



**ARRETE N° 2023 - 448**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux avec pose d'un échafaudage**  
**Rue Brûlée n° 20**  
**Du Lundi 30 Octobre 2023**  
**Au Vendredi 10 Novembre 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de l'Entreprise MARAIS Couverture – 1859, route de la Vallée d'Ingrès – 14600 La Rivière Saint Sauveur, afin, dans le cadre de travaux de réfection de la couverture d'une habitation (DP 014 333 23 U 0093 du 31/08/2023), de pouvoir mettre en place un échafaudage, Rue Brûlée au n° 20, du Lundi 30 Octobre 2023 au Vendredi 10 Novembre 2023,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise MARAIS Couverture est autorisé, dans le cadre de travaux de réfection de la couverture d'une habitation, à mettre en place un échafaudage, Rue BRÛLEE au n° 20, du LUNDI 30 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023.

**ARTICLE 2 :** Circulation et stationnement Rue Brûlée, pendant la période citée dans l'Article 1 :

- Stationnement interdit devant le n° 20, afin de faciliter la circulation des usagers, suite à la pose de l'échafaudage.

- Circulation perturbée pendant la pose et la dépose de l'échafaudage.

- Réservation de 1 place de stationnement pour le véhicule de l'Entreprise intervenante, à proximité du lieu d'intervention (hors week-ends).

**ARTICLE 3 :** Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit.

**L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes. L'échafaudage devra être muni d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.**

**ARTICLE 4 :** Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 16 Octobre 2023,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**



A blue circular official stamp of the Municipality of Honfleur, Normandy. The stamp features the text "MAIRIE DE HONFLEUR" at the top and "Normandie" at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending downwards and to the left.